

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025, À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie-Roussy

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette
Poste 2 : Harold Mercier, maire-suppléant
Poste 3 : Gilles Bernatchez
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste 6 : André Minville

Et :

Le directeur général et greffier : Daniel Fournier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie-Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 18 h 04.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie-Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-424 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 4 ET 5.1 DU RÈGLEMENT 12-357 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉPENSES DE FONCTION - AFIN DE L'ACTUALISER.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROJET DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE L'EST, OBNL.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION 2024 AU PROGRAMME DE SUPPLEMENT AU LOYER POUR AVENTURE MURDOCHVILLE.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉSOLUTION 25-117 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-424 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 4 ET 5.1 DU

RÈGLEMENT 12-357 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉPENSES DE FONCTION - AFIN DE L'ACTUALISER

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le Règlement 25-424 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 4 ET 5.1 DU RÈGLEMENT 12-357 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉPENSES DE FONCTION - AFIN DE L'ACTUALISER - soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 25-118 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROJET DE *LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE L'EST, OBNL*.

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Murdochville et de ses partenaires économiques en matière d'habitation.

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière est attribuée à la SPE, un organisme à but non lucratif, dont la mission est de donner à l'habitation le pouvoir de renforcer la cohésion sociale et la résilience régionale.

CONSIDÉRANT QUE la SPE travaille en partenariat avec la Table des Préfets de la Gaspésie à résoudre la crise d'habitation.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville confirme qu'elle appuie les dépôts de projets la SPE dans le cadre de construction de 24 logements abordables dans sa municipalité.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à réserver à la Société du Patrimoine de l'Est les lots 5 856 939 et 5 856 706, ci-après les « terrain(s) », afin de lui donner, dans le cadre de sa contribution financière, jusqu'en date du 31 octobre 2026.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 40 %, jusqu'à concurrence de 800 000 \$ d'une subvention accordée dans le cadre d'un programme d'habitation abordable (PHAQ, des fonds fiscalisés).

QUE la Ville de Murdochville s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 10 %, jusqu'à concurrence de 700 000 \$, du coût total des unités bâties à l'aide d'un prêt accordé dans le cadre d'un programme de financement en habitation (PHAQ, PFH, des fonds fiscalisés).

QUE la Ville de Murdochville s'engage à compléter sa contribution financière du projet par une première tranche d'un minimum de 100 000 \$ qui peut inclure, sans s'y limiter, le don du lot, les travaux de connexion aux réseaux d'aqueduc et d'égout, les études pré-projet telles qu'environnementale et géotechnique, certificat ou projet de localisation.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à compléter la balance de la contribution financière du projet par un crédit de taxes de taxes foncières, excluant les taxes de services.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à collaborer avec la SPE pour effectuer les modifications nécessaires à sa réglementation afin d'assurer la réalisation du projet dans le cadre de la Loi, notamment pour l'obtention de permis en lien avec le zonage, pour autoriser *les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, et utiliser les superpouvoirs prévus au projet de loi numéro 31 de l'Assemblée Nationale du Québec (2024, chapitre 2, article 93).

QUE les engagements de la Ville de Murdochville soient et sont conditionnels à un appui favorable suite à la réalisation d'une étude de marché évaluant ses besoins en termes d'habitation et à des consultations auprès de sa population et des organismes locaux et socioéconomiques.

5. RÉSOLUTION 25-119 – DEMANDE DE CONTRIBUTION 2024 AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR AVENTURE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QUE la lettre de madame Mélanie Dufresne du Groupe Ressources en logements collectifs GÎM pour une participation au financement du supplément au loyer à la hauteur de 10 % pour la Ville de Murdochville et de 90% pour la SHQ.

CONSIDÉRANT le calcul de supplément au loyer déterminant la part de la Municipalité s'élève à 1 860,30 \$ pour 2024 incluant les ajustements pour 2021, 2022 et 2023,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville participe au financement du supplément au loyer à la hauteur de 10 % et pour un maximum de 12 logements.

QUE le paiement de la somme de 1 860,30 \$ soit et est autorisé.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Monsieur Bernard Major désire avoir des précisions sur le projet de CMÉTIS. Les informations demandées lui sont données.

Monsieur Major veut aussi savoir les anciens taux qui furent changés par l'adoption du règlement 25-424. Les informations demandées lui sont données.

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à 18 h 23.

Délisca Ritchie Rousssy
Maire

Daniel Fournier
Directeur general
et greffier